



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures
DDT/SEEF/BCP/CC

N° - 5 11

Installation classée pour la protection de l'environnement

A R R E T E

portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée par la société AIRBUS OPERATIONS SAS, site de CORNEBARRIEU, lieu-dit « Barquil », route de Colomiers.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 à R. 123-27;

Vu la demande présentée par la société AIRBUS OPERATIONS SAS (représentée par M.Jean-Luc Taupiac, délégué à l'environnement, vice Président Facility Management et Real Estate), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entreposage à CORNEBARRIEU, lieu-dit « Barquil », route de Colomiers ;

Vu le dossier déposé à cet effet, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la Direction départementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 28 mars 2013;

Vu la lettre en date du 9 avril 2013 par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Christian LASSERRE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Guy JOUVES, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Une enquête publique sera ouverte dans la commune de CORNEBARRIEU pour reconnaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'installation susvisée.

ARTICLE 2- M. Christian LASSERRE, (retraité), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Guy JOUVES (ingénieur) est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - L'enquête dont il s'agit aura une durée d'un mois à dater du 21 mai 2013 jusqu'au 21 juin 2013 inclus, sauf prolongation d'une durée maximum de trente jours, décidée par le commissaire-enquêteur.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation devra être notifiée au préfet, au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 3 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement, sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à la mairie de CORNEBARRIEU et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de CORNEBARRIEU et des maires des communes de BLAGNAC, COLOMIERS, PIBRAC et TOULOUSE comprises dans le périmètre de deux kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis sera également affiché par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne.

ARTICLE 4 - Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes sus-désignées devra donner son avis sur la demande d'autorisation.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé à la mairie de CORNEBARRIEU, ainsi que dans les mairies de BLAGNAC, COLOMIERS, PIBRAC et TOULOUSE.

Il pourra être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture, par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition des intéressés à la mairie de CORNEBARRIEU pour y consigner les observations relatives au projet d'établissement dont il s'agit.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse <http://www.haute-garonne.gouv.fr>.

Toutes remarques ou réclamations pourront être également adressées par écrit pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de CORNEBARRIEU.

ARTICLE 5 –M. Christian LASSERRE , commissaire enquêteur, recevra les personnes qui jugeraient utiles de présenter les observations verbales; à cet effet, il assurera une permanence effective à la mairie de CORNEBARRIEU les jours et heures suivants :

- mardi 21 mai 2013 de 9h00 à 12h00
- vendredi 31 mai 2013 de 15h00 à 18h00
- samedi 8 juin 2013 de 9h00 à 12h00
- mercredi 12 juin 2013 de 15h00 à 18h00
- jeudi 20 juin 2013 de 15h00 à 18h00

Dans la huitaine qui suivra l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le requérant et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de *15 jours* ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Directeur Départemental des Territoires , dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier ainsi que d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les mairies des communes de CORNEBARRIEU, BLAGNAC, COLOMIERS, PIBRAC et TOULOUSE, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne.

ARTICLE 6 - A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction

ARTICLE 7 - Le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CORNEBARRIEU, BLAGNAC, COLOMIERS, PIBRAC et TOULOUSE, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 18 AVR. 2013
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER